

DECISION n° 2024.31

SUBVENTION – PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CONSTRUCTION D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'euros hors taxes ;
- ♦ Vu les travaux de construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle qui sont prévus au cours de l'année 2024 ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 13.06.2024
Et publication le : 14.06.2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- CDAS	47 350.00 €	50%	Notifié le 19.12.2023
ETAT :			
- DETR	27 850.00 €	30%	
SOUS-TOTAL (aides publiques)	75 200.00 €	80%	
Fonds propres	18 800.00 €		
SOUS-TOTAL (autofinancement)	18 800.00 €	20%	
TOTAL	94 000.00 €	100%	

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'euros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 30 mai 2024



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens ; www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.